



EXTENSION DU MUSEE DU LEMAN

MANDATS D'ETUDE PARALLELES DE MUSEOGRAPHIE A UN DEGRE EN PROCEDURE SELECTIVE.

REGLEMENT, CAHIER DES CHARGES ET PROGRAMME DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES EN PROCEDURE SELECTIVE.



Maître d'ouvrage et organisateur :
Fondation pour le musée du Léman et
Ville de Nyon
Place du Château 5
1260 Nyon

Assistance au Maître d'ouvrage :
Michel Etter
Thematis
Chemin du Verger 10
1800 Vevey

TABLE DES MATIERES

1	REGLEMENT, CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES....	2
1.1	PREAMBULE.....	2
1.2	ORGANISATEUR, MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT.....	2
1.3	TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE	2
1.4	BASES REGLEMENTAIRES.....	2
1.5	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
1.6	DOSSIER DE SELECTION	3
1.7	CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION	4
1.8	QUESTIONS ET REPONSES	6
1.9	VISITE DU SITE	6
1.10	INDEMNITE	6
1.11	MANDATS ET PERIMETRE D'ETUDE.....	6
1.12	MANDATS DE MUSEOGRAPHIE	6
1.13	OFFRE D'HONORAIRES	7
1.14	PROCEDURE EN CAS DE LITIGE	7
1.15	CRITERES D'APPRECIATION	8
1.16	COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS	8
1.17	CALENDRIER.....	9
1.18	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	9
1.19	DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS.....	10
1.20	AUDITIONS INTERMEDIAIRE ET FINALE.....	10
1.21	REMISE DES PROJETS.....	10
1.22	PROPRIETE DES PROJETS	11
1.23	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS.....	11
2	CAHIER DES CHARGES	12
2.1	OBJETS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES.....	12
2.1.1	CONTEXTE.....	12
2.1.2	LES ESPACES D'EXPOSITION	12
2.2	OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE ET PRESCRIPTIONS.....	13
2.2.1	OBJECTIFS	13
3	PROGRAMME	14

1 REGLEMENT, CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES

1.1 PREAMBULE

La Fondation pour le Musée du Léman et la Ville de Nyon organisent conjointement des mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective, afin de choisir un avant-projet, d'une agence de muséographie, pour l'étude et la réalisation de la muséographie du nouveau Musée du Léman.

1.2 ORGANISATEUR, MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT

Le Maître d'ouvrage et organisateur est La Fondation pour le Musée du Léman et la Ville de Nyon, représentées par le Service de la culture et l'assistance au Maître d'ouvrage, le bureau Thématix à Vevey.

Adresse du Maître d'ouvrage et organisateur :

Ville de Nyon
Service de la culture
Place du Château 5
CP 1112
1260 Nyon
E-mail :

1.3 TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE

Il s'agit de mandats d'étude parallèles (MEP) de projets en procédure sélective, à un degré, en référence aux articles 3, 5 et 7 du règlement SIA 143 (édition 2009).

Le collège d'experts a prévu de sélectionner au maximum 4 agences ou groupes de muséographie pour participer aux MEP.

La langue officielle des mandats d'étude parallèles est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la mise en concurrence et à l'exécution de la suite des prestations.

1.4 BASES REGLEMENTAIRES

La participation aux mandats d'étude parallèles implique pour le Maître d'ouvrage, l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, de se référer par similitude, à défaut de règlement spécifique, au règlement SIA 143, édition 2009, d'accepter le présent document, les réponses aux questions et les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Prescriptions internationales :

Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales :

Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur.

Prescriptions cantonales et communales :

Accord inter-cantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001.

Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.

Règlement communal des constructions (RPE).

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux mandats d'étude parallèles est ouverte à tous les agences ou groupes de muséographie constitués de muséographes, de scénographes et de graphistes qui présenteront un dossier pour la procédure de sélection. Au terme de cette procédure, quatre candidats au maximum, seront retenus pour participer aux mandats d'étude parallèles.

Les concurrents doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires établis en Suisse, pour autant qu'ils remplissent la condition suivante :

- Avoir réalisé, en tant que muséographe ou scénographe, des expositions dans au moins trois musées différents, dont une au moins en Suisse ;

Ces conditions doivent être remplies lors de l'envoi du dossier de sélection.

Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2. Les membres du collège d'experts et leurs bureaux, ainsi que le bureau organisateur de la procédure ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure.

1.6 DOSSIER DE SELECTION

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier en deux exemplaires.

Les candidats devront respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Les enveloppes contenant le dossier doivent être munies d'une étiquette portant la mention :

MEP - MUSEO - LEMAN - Phase de sélection – Ne pas ouvrir

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse indiquée.
- Proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002).

Tous les documents de la phase sélective sont disponibles sur le site internet www.simap.ch. Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, le candidat accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification sur les aspects suivants :

- Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou

non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

Les dossiers de candidature doivent nous parvenir au plus tard le : **mercredi 18.12. 2019 12h00**
Après de :

Ville de Nyon
Service de la Culture
Place du Château 5
CP 1112
1260 Nyon

Horaires du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé.

Les participants sélectionnés seront ultérieurement mentionnés dans le présent document.

1.7 CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers contiendront les éléments ci-dessous et seront évalués selon les barèmes et critères de sélections suivants :

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cette note peut être attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres postulants, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

Les annexes R14, Q8, R8, R9, sont issues du guide romand pour les marchés publics <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>.

Les versions de ces annexes, adaptées à la présente procédure sélective, sont disponibles sur www.simap.ch avec la publication des MEP extension du Musée du Léman. Elles doivent être impérativement utilisées et peuvent être complétées par une page complémentaire.

1- Compréhension de la problématique	40%
cf. annexe R14 / maximum 2 pages recto	
- un texte (des croquis ou images de références sont également autorisés) en lien avec les objectifs fixés par le Maître d'ouvrage (cf. chap. 2.2), présentant notamment : - l'analyse et la compréhension de la tâche - l'identification des contraintes, des opportunités et des risques - la motivation et la sensibilisation au problème posé	40%
2- Références	40%
cf. annexe Q8 / maximum 6 pages recto	
une référence relative à un projet de muséographie, en cours de réalisation ou réalisée en Suisse dans les 10 dernières années et comprenant les indications suivantes : - Maître d'ouvrage - Type d'ouvrage – bref descriptif	20%

Coût CFC 3 à 9

deux autres références avec une ampleur et une complexité similaire au présent projet, si possible pour un Maître d'ouvrage public. 20%

3- Organisation

20%

cf. annexes R8, R9 / maximum 2 pages recto

- une présentation de l'organisation, de la méthodologie mise en place, comprenant notamment : 20%
 - l'organigramme d'organisation du projet selon modèle, y compris les relations du groupement ou de l'agence à l'interne ainsi qu'avec le Maître d'ouvrage, prenant en compte les mandataires architectes qui seront en charge de la réalisation du bâtiment (R8)
 - Les noms et qualifications des personnes clefs (R9)

TOTAL

100%

1.8 QUESTIONS ET REPONSES

Les questions seront posées uniquement sur le site www.simap.ch pour la phase sélective jusqu'au 22.11.2019

Les réponses seront données par le collège d'experts à tous les concurrents jusqu'au 06.12.2019.

Pour les mandats d'étude parallèles, les questions seront posées lors du dialogue intermédiaire et les réponses seront données par écrit par le collège d'experts avec les critiques, soit à tous les participants, soit individuellement selon si elles sont d'ordre général ou concernent un projet en particulier.

1.9 VISITE DU SITE

La visite de l'actuel Musée du Léman, Quai Louis Bonnard 8, 1260 Nyon, se fera librement par les candidats durant les heures d'ouverture du musée.

1.10 INDEMNITE

Aucune indemnité n'est versée lors de la phase de sélection.

Les indemnités forfaitaires, de **CHF 22'000.- TTC**, calculées selon l'article 17 du règlement SIA 143, seront versées à chacun des quatre participants aux MEP qui fourniront un avant-projet.

Le muséographe est le pilote du groupe. En plus des compétences de muséographie, de scénographie et de graphisme, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Le Maître d'ouvrage ne sera toutefois pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix des spécialistes fera en principe l'objet d'une adjudication séparée par le MO.

1.11 MANDATS ET PERIMETRE D'ETUDE

Le mandat d'étude et de réalisation concerne la muséographie de l'exposition permanente du futur Musée du Léman, la signalétique de l'ensemble du bâtiment, et l'équipement de base de la salle d'exposition temporaire.

1.12 MANDATS DE MUSEOGRAPHIE

Conformément à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 et au règlement SIA 143 édition 2009, le Maître d'ouvrage a l'intention de confier, à l'issue des MEP, un mandat d'étude et de réalisation sous réserve de l'obtention des crédits et des autorisations nécessaires à chaque étape, au groupe de muséographie désigné par le collège d'experts.

Le mandat comprendra l'exécution des prestations complètes de muséographie, une part de l'indemnité forfaitaire touchée lors des MEP pourra être considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus, pour le mandat. Cet acompte est au maximum égal à la moitié de l'indemnité, si le mandat qui suit est substantiel et qu'aucune modification importante n'est envisagée par rapport au projet initial.

3	Etude de projet	31	Avant-projet (partiel)
		32	Projet de l'ouvrage
4	Appel d'offres	41	Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
5	Réalisation	51	Projet d'exécution
		52	Exécution de l'ouvrage
		53	Mise en service, achèvement

Le Maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que les lauréats appliquent et respectent les usages de la profession sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Si le Maître d'ouvrage estime que les lauréats ne disposent pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit de leurs adjoindre, en déduction de leurs prestations, des mandataires choisis d'entente entre le Maître d'ouvrage et l'auteur du projet.

A ce jour, l'estimation de l'opération est d'environ CHF 6'000'000.- TTC pour la muséographie du nouveau Musée du Léman, CFC 3, 4, 5 et 9.

Le montant B hors TVA (HT) donnant droit aux honoraires pour le marché sont estimés à CHF 4'700'000.- HT.

Les montants donnant droit aux honoraires ont été estimés par le Maître d'ouvrage et devraient servir de base au calcul des honoraires pour la phase d'étude, pour autant qu'ils soient adaptés aux projets choisis pour la muséographie. Pour la phase de réalisation, c'est le montant du devis général – accepté par le Maître d'ouvrage – qui déterminera le montant donnant droit aux honoraires.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le mandataire doit indiquer dans son offre le prix horaire moyen offert, net HT.

Il sera demandé également aux mandataires :

- De gérer l'ensemble de l'opération selon le code des frais de construction (CFC, niveau à 3 chiffres). Le devis général devra être établi selon un descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, métrés et prix indicatifs ;
- De respecter les délais d'exécution et les coûts ;
- De vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction et d'utiliser les fiches CFC écologiques disponibles sur le site www.eco-bau.ch ;
- De fournir des prestations adaptées à l'opération pour permettre un déroulement logique sous le pilotage de l'architecte mandataire pour le bâtiment. De coordonner les études et la réalisation avec celles de l'architecture tout en développant les compétences spécifiques à la muséographie que le Maître d'ouvrage est en droit d'attendre de mandataires qualifiés ;
- De transmettre toutes les informations nécessaires au Maître d'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.

1.13 OFFRE D'HONORAIRES

Une offre d'honoraires pour la muséographie, en deux exemplaires et sur papier A4, sera fournie pour le rendu des projets des MEP **le lundi 13 avril 2020 avant 12h00**. Elle présentera en francs et en heures les honoraires pour la muséographie.

Les concurrents feront une proposition d'honoraires basée sur un mandat complet selon les normes spécifiques à leur discipline.

L'offre financière sera remise avec le rendu final des projets par les candidats dans une enveloppe fermée et séparée des autres documents. Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après le jugement des projets.

1.14 PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du Maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif du Canton de Vaud.

Si un litige survient lors des mandats d'étude parallèles assujettis au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;

b) les membres de la commission SIA 143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente.

1.15 CRITERES D'APPRECIATION

Les propositions seront jugées sur la base des critères ci-après en adéquation avec les objectifs, du Maître d'ouvrage, soit :

- Qualités esthétiques : cohérence d'ensemble, qualité de présentation des objets, lisibilité, originalité.
- Qualités fonctionnelles : organisation du parcours muséal, fonctionnalité et flexibilité d'utilisation des supports de présentation.
- Qualités techniques : pertinence des principes constructifs, qualité et durabilité des matériaux utilisés.
- Économie du projet : conception rationnelle pour limiter les coûts de construction et d'exploitation.
- Circulation et mobilité : intérêt et flexibilité du parcours muséal, accessibilité pour tous.
- Adéquation : adéquation du projet muséographique avec l'esprit du Musée du Léman.

Cet ensemble de critères est exhaustif. L'ordre dans lequel les critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

1.16 COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS

Le collège d'experts, désigné par le Maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Membres du collège d'experts :

M^{me} Fabienne FREYMOND CANTONE, Municipale de la Culture

M. Lionel GAUTHIER, Conservateur, Musée du Léman

M. Carlos VILADOMS, architecte, Bureau FHV, Lausanne

M^{me} Helen BIERI-THOMSON, directrice, Musée national suisse, Château de Prangins

M. Lionel PERNET, directeur, Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne

Mme Ursula ZELLER, directrice, Alimentarium, Vevey

M. Christophe DUFOUR, ancien conservateur du Museum d'histoire naturelle, Neuchâtel

M^{me} Leila BOUANANI, spécialiste de la médiation culturelle et de la communication numérique, fondatrice de Museomix Suisse.

Suppléants :

M. Michel ETTER, Muséologue,

M. Christophe RIME, Architecte, Architecture et Bâtiment, Ville de Nyon

M^{me} Monique DUBEY, Cheffe du service de la Culture

M^{me} Carinne BERTOLA, ancienne conservatrice, Cheffe de projet Musée du Léman.

Le collège d'experts siège pour la procédure sélective comme pour les mandats d'étude parallèles. Il approuve le règlement, cahier des charges et programme et répond aux questions des participants.

Il assiste à l'audition intermédiaire des mandats d'étude parallèles, juge les propositions et sélectionne la meilleure proposition. Il formule le rapport du jugement et les recommandations pour la suite à donner.

1.17 CALENDRIER

Les dates sont encore susceptibles de changer. Le cas échéant, elles seront précisées avant le lancement de chacun des degrés.

- Ouverture de la procédure sélective sur le site www.simap.ch : **mardi 5.11.2019**
- Délai d'envoi des questions sur www.simap.ch : **vendredi 22.11.2019**
- Réponse aux questions de la procédure sélective sur www.simap.ch : **vendredi 06.12.2019**
- Date du rendu des dossiers de sélection : **mercredi 18.12.2019 avant 12h00**
- Résultat de la procédure sélective : **janvier 2020**
- Lancement des mandats d'étude parallèles: **février 2020**
- Audition intermédiaire: **mercredi 11.03.2020 (horaire à définir)**
- Communication des critiques intermédiaires : **en principe lundi 23.03.2020**
- Rendu des projets des mandats d'étude parallèles : **lundi 13.04.2020 avant 12h00**
- Audition finale : **jeudi 23.04.2020 (horaire à définir)**
- Communication des résultats: **mai 2020**
- Exposition publique des résultats des mandats d'étude parallèles : **juin 2020**

1.18 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Le présent programme des mandats d'étude parallèles, ainsi que l'ensemble des annexes seront en ligne selon le calendrier 1.17, sur le site www.simap.ch.

- 1.18.01 Règlement, cahier des charges et programme des MEP en procédure sélective (pdf)
- 1.18.02 Plans du rez du musée à l'échelle 1/100 (format dwg/pdf)
- 1.18.03 Plans du 1^{er} étage du musée à l'échelle 1/100 (format dwg/pdf)
- 1.18.04 Coupes à l'échelle 1/100 (dwg/pdf)
- 1.18.05 Descriptif du projet d'architecture. (pdf)
- 1.18.06 Synopsis de l'exposition permanente (pdf)
- 1.18.07 Catalogue (non-exhaustif) des expôts à intégrer dans l'exposition permanente (pdf)
- 1.18.08 Esprit du musée (pdf)
- 1.18.09 Simulations 3D (bateaux)
- 1.18.10 Images de synthèse

L'utilisateur des données s'engage à utiliser les données transmises exclusivement dans le cadre de ce MEP. La source doit être indiquée sur chaque reproduction (Copyrights, FHV architectes). L'utilisateur de ces données s'engage à ne pas utiliser les données transmises à des fins lucratives ou personnelles. La rediffusion des données est interdite.

L'organisateur se réserve la possibilité de transmettre des annexes supplémentaires aux candidats retenus pour les mandats d'étude parallèles.

1.19 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS

Pour l'audition intermédiaire, les concurrents doivent présenter au minimum une vue 3D et un plan sommaire de chacun des locaux cités sous les chiffres 1.19.01 à 1.19.05.

Rendu pour audition finale, maximum 3 planches A0, format paysage

1.19.01

Hall d'entrée

Vues 3D et plan à l'échelle 1/100, avec légende et indication des principales cotes dimensionnelles.

1.19.02

Salle d'introduction et immersion

Vues 3D et plan à l'échelle 1/100, avec légende et indication des principales cotes dimensionnelles.

1.19.03

Aquariums

Vues 3D et plan à l'échelle 1/100, avec légende et indication des principales cotes dimensionnelles.

1.19.04

Salle du Lac

Vues 3D et plan à l'échelle 1/100, avec légende et indication des principales cotes dimensionnelles.

1.19.05

Halle à bateaux

Vues 3D et plan à l'échelle 1/100, avec légende et indication des principales cotes dimensionnelles.

1.19.06

Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera le nom du concurrent et contenant :

- L'offre d'honoraires pour l'ensemble des prestations liées à la muséographie.

Le collège d'expert précise qu'il souhaite des rendus clairs, sobres et intelligibles.

1.20 AUDITIONS INTERMEDIAIRE ET FINALE

Une audition intermédiaire et une audition finale ont lieu pour le MEP et font l'objet d'un dialogue entre le collège d'experts et les concurrents. L'audition intermédiaire sera l'occasion d'un échange de questions, les réponses étant données par écrit à tous les concurrents si elles portent sur des aspects généraux et au seul intéressé si elles portent sur des aspects spécifiques à un projet donné.

Le collège d'experts se réserve la possibilité de réorienter les projets s'il le juge nécessaire. La date exacte, le lieu et l'ordre de passage seront définis ultérieurement. La présentation des documents pourra se faire avec l'aide d'un support informatique de type Powerpoint, reprenant les informations contenues dans les documents rendus. Les concurrents remettront en séance une version PDF et papier de cette présentation (format A4 ou A3).

L'audition finale est précédée d'un rendu de plans et de perspectives ainsi que l'offre d'honoraires (documents 1.19.01 à 1.19.06).

1.21 REMISE DES PROJETS

Les documents finaux seront envoyés ou remis à l'adresse mentionnée ci-dessous le **13.04.2020 avant 12h00** :

Ville de Nyon
Service de la Culture
Place du Château 5
CP 1112
1260 Nyon

Horaires du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

10 MEP, Extension du Musée du Léman, MEP muséographie

1.22 PROPRIETE DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du Maître d'ouvrage (article 26 du règlement SIA 143).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

Les documents et informations fournis réciproquement par le Maître d'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

1.23 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération sera organisée à l'issue des MEP. Elle aura lieu en principe durant dix jours ouvrables.

La date et l'adresse de l'exposition seront communiquées aux concurrents et à la presse.

Le nom de chaque concurrent figurera à côté de son projet.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats des mandats d'étude parallèles dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le collège d'experts.

2 CAHIER DES CHARGES

2.1 OBJETS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES

2.1.1 CONTEXTE

Fondé en 1954, le Musée du Léman est consacré au lac dont il porte le nom. Il s'agit d'un musée pluridisciplinaire qui traite de sciences humaines et de sciences naturelles et s'occupe de tout ce qui se trouve et se passe sous l'eau, sur l'eau et autour de l'eau. Ses collections sont par conséquent extrêmement variées, que ce soit par les thématiques (histoire des sciences ou de la navigation, ornithologie, beaux-arts, vie quotidienne, etc.) ou les dimensions des pièces (d'une perle d'un demi-centimètre de diamètre à un bateau de 24 mètres de long).

Installé dans un ancien hôpital construit en 1756 et classé en note 2 au recensement architectural, l'actuel Musée du Léman s'y trouve à l'étroit. Sa collection de plus de 50 bateaux ne peut ainsi pas être montrée. Les contraintes du bâtiment actuel ne sont en outre pas idéales pour assurer la sécurité des personnes et des collections.

C'est pourquoi, un concours d'architecture et d'ingénierie pour une extension du musée a été organisé en 2014. Réunissant huit bureaux de renommée internationale, ce concours a été remporté par le bureau Fruehauf, Henry & Viladoms (FHV) à Lausanne.

Le projet d'extension du Musée du Léman met en place un dispositif de murs habités, réinterprétant les anciennes murailles en glissant le nouveau programme sous la surface du sol tout en reproduisant en toiture le parc existant, en promontoire sur le lac. Ainsi, le nouveau volume disparaît vu de l'amont tandis qu'il se signale clairement vu de l'aval et du lac, affirmant son architecture résolument contemporaine. L'ancien hôpital, bâtiment principal conservé du musée actuel est également mis en valeur par le corps du nouveau bâtiment qui vient se placer à l'arrière comme un écrin.

L'expression massive du bâtiment est celle d'un musée, protégeant les collections qu'il abrite, dans un climat stable et une lumière contrôlée. Les salles d'exposition et les aquariums sont tous accessibles de plain-pied depuis l'esplanade et le hall d'entrée qui sont, en eux-mêmes, déjà des lieux d'exposition. Le parcours muséal est aisé pour tous les publics et donne une grande liberté aux visiteurs, permettant à chacun de découvrir, à sa manière, les expositions. A l'étage se trouvent la galerie supérieure et le foyer des salles de conférences et de réunions qui permettent de voir la halle à bateaux, en vue plongeante et de se trouver au milieu des mâts et des voiles.

Le projet entoure la bâtisse actuelle par un bâtiment en forme de L en béton « sédimentaire » de couleur terre qui s'exprime tant à l'extérieur qu'à l'intérieur dans le hall d'entrée, les aquariums et la halle des bateaux. Tous les espaces dévolus aux expositions sont au rez-de-chaussée et permettent une excellente accessibilité aux visiteurs comme aux objets exposés parfois lourds et volumineux qui occuperont ce nouveau bâtiment. Les sous-sols abriteront des locaux techniques et utilitaires (vestiaires, toilettes). Le premier étage hébergera le centre de documentation du musée, des dépôts et des salles de réunion et de location. La bâtisse actuelle accueillera un restaurant et des locaux administratifs.

2.1.2 LES ESPACES D'EXPOSITION

Dans le futur Musée du Léman, les expositions pourront se décliner sur une surface d'environ 1730 m². Cette surface sera divisée en 7 salles différentes.

1. Hall d'entrée (salle 002 / 210 m²). Cet espace abritera la boutique et le desk d'accueil, un espace dévolu à l'accueil des groupes, mais devra aussi mettre les visiteurs dans l'ambiance par l'installation d'œuvres ou d'objets. La grande hauteur de cet espace pourra permettre l'accrochage d'objets d'envergure (un bateau par exemple) et/ou l'installation d'œuvres de grands formats (une fresque par exemple). Une coursive court sur trois côtés et un foyer est disposé sur le quatrième côté du hall au 1^{er} étage. Les objets ou œuvres pourront ainsi être vus depuis des points de vue différents.
2. Salle des expositions temporaires (salle 005 / 302 m²). Accessible directement depuis le hall, cette salle est fermée pendant les périodes de montage/démontage des expositions. Elle ne fait pas partie du périmètre d'étude.

3. Salle d'introduction et d'immersion (salle 003 / 60 m²). Cette salle constituera le début du parcours d'exposition permanente. On pourra y mettre en place une introduction à l'exposition permanente et un dispositif d'immersion. On y accédera directement depuis le hall d'entrée (salle 002).
4. Aquariums (salle 007 / 80 m²). La galerie visiteurs des aquariums est connectée à la salle d'introduction et à la salle du lac accueillera des bassins, mais aussi de la signalétique et des dispositifs audiovisuels. Les parties techniques des aquariums ne font pas partie du mandat.
5. Salle du lac (salle 008 / 401 m²). Cette salle est connectée aux aquariums (salle 007), au hall d'entrée (salle 002), à la salle de la machine à vapeur (salle 009), et à la halle à bateaux (salle 010). Elle propose une approche multidisciplinaire du lac.
6. Salle de la machine à vapeur (salle 009 / 68 m²). Cette salle connectée à la salle du lac et à la halle à bateaux abritera la machine à vapeur du bateau de la CGN HELVETIE II. L'existence de cette salle étant en discussion, elle ne fait pas partie du présent mandat.
7. Halle à bateaux (salle 010 / 588 m²). Connectée au hall d'entrée, à la salle du lac et à la salle de la machine à vapeur, cette halle accueillera environ 25 bateaux, ainsi que des objets et documents permettant de contextualiser ces bateaux. Elle pourra être visitée au sol, mais aussi en hauteur grâce aux coursives faisant le tour de la halle au 1^{er} étage, à 6m50 de hauteur environ.

Le mandat comprend la muséographie de l'ensemble de ces espaces, à l'exception de la salle de la machine à vapeur et de l'espace dévolu aux expositions temporaires. Pour ce dernier, le mandat comprend la mise en place d'un équipement d'exposition de base : rails (éclairage et suspension), spots, prises électriques, cimaises, cloisons mobiles.

2.2 OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE ET PRESCRIPTIONS

2.2.1 OBJECTIFS

Les objectifs visés par le Maître d'ouvrage, à travers les mandats d'étude parallèles, sont d'obtenir la meilleure conception et le meilleur avant-projet de muséographie. Puis de confier au muséographe retenu le développement du projet et la réalisation de l'exposition permanente du futur Musée du Léman, la signalétique de l'ensemble du bâtiment et l'équipement de base de la salle d'exposition temporaire.

L'exposition permanente doit être conçue pour durer au moins 10 ans. Toutefois, sa réalisation ne doit pas être trop rigide, afin qu'il soit possible de la modifier ou de l'adapter partiellement.

L'exposition permanente sera conçue dans le respect des normes de conservation préconisées par l'équipe du musée. Elle comprendra des vitrines pour les objets les plus fragiles. Pour d'autres objets, de simples mises à distance suffiront. Il est envisageable de laisser la possibilité aux visiteurs de toucher certains objets.

Grâce à la muséographie, l'exposition permanente procurera aux visiteurs une impression d'homogénéité, tout en leur permettant d'en repérer immédiatement les différents chapitres. Malgré les multiples entrées et sorties, le parcours muséographique sera facilement compréhensible.

L'exposition permanente contiendra des originaux, des reproductions, des dispositifs audiovisuels, et des manips (dispositifs interactifs). Elle recourra aux moyens digitaux, dans le sens de l'évolutivité et de l'interactivité évoquées plus haut.

L'exposition permanente sera visitable par tous les publics : enfants, seniors, personnes à mobilité réduite, visiteurs en groupes, etc. Elle offrira plusieurs niveaux de lecture. Elle sera à la fois didactique et ludique. Elle offrira des espaces de respiration et de contemplation

3 PROGRAMME

Le programme des locaux destinés au public comprend 16 espaces, tels que listés ci-dessous. Seuls les espaces 002, 006, 007, 008, 010 et 201 font partie des mandats d'étude parallèles.

Etage	No	Locaux	Surface en m2	Hauteur en m	Volume en m3	Nb personnes	Sols	Murs	Plafonds	Acoustique	Ouverture(s)
Rez	001	Entrée	25.00	2.98	74.50	300.00	terrazzo	béton teinté	béton teinté	plafond	portes
Rez	002	Hall	210.00	10.85	2'278.50	300.00	terrazzo	béton teinté	béton teinté	plafond	portes et zenital
Rez	005	Temporaire	302.00	5.57	1'682.14	300.00	terrazzo	plâtre	plâtre	plafond	portes
Rez	006	Immersion	60.00	3.30	198.00	300.00	terrazzo	plâtre	plâtre	plafond	portes
Rez	007	aquarium	80.00	3.25	260.00	300.00	terrazzo	béton teinté	acoustique	plafond	portes
Rez	008	Permanente	401.00	5.00	2'005.00	300.00	terrazzo	plâtre	plâtre	plafond	portes
Rez	009	Helvetie	68.00	4.38	297.84		terrazzo	béton teinté	acoustique	plafond	portes
Rez	010	Bateaux	588.00	12.50	7'350.00	300.00	terrazzo	béton teinté	béton teinté	plafond	portes et fenêtres
1er	201	Galerie	189.00				terrazzo	béton teinté	béton teinté	plafond	portes et fenêtres
totaux			1'923.00	47.83	14'145.98						
1er	202	Lounge	72.00	3.57	257.04	70.00	terrazzo	béton teinté	béton teinté	plafond	portes et fenêtres
1er	203	Salle réunion	73.00	3.85	281.05	50.00	terrazzo	bois	plâtre	plafond	portes et fenêtres
1er	204	Consultation	100.00	3.45	345.00		terrazzo	bois	plâtre	plafond	portes et fenêtres
1er	205	Conférences	113.00	3.85	435.05	150.00	terrazzo	bois	plâtre	plafond	portes
1er	206	Conférences	113.00	3.85	435.05	150.00	terrazzo	bois	plâtre	plafond	portes
1er	208	Foyer	71.00	4.35	308.85	300.00	terrazzo	bois	plâtre	plafond	portes
1er	209	Conférences	227.00	3.85	873.95	300.00	terrazzo	bois	plâtre	plafond	portes

Remarque : les finitions des sols, des murs et des plafonds sont données par le projet architectural notamment les sols en terrazzo et le béton sédimentaire utilisé tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de certaines salles ; la liberté est cependant laissée aux muséographes de faire des propositions « alternatives » ou « complémentaires » pour ces finitions, en fonction des besoins du projet muséographique, et dans le respect du projet architectural. « Alternatives » s'appliquant aux espaces d'exposition (immersion, temporaire, du lac), et « complémentaires » aux autres espaces (hall, halle à bateaux, aquarium). Par « complémentaires », nous entendons : éclairage des murs, ou projections, ou mapping, ou toutes autres idées qui mettraient en valeur la collection.

Approuvé par le Collège d'experts, Nyon le 4.11.2019